

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 15 mai 2014 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 9 mai 2014.

**Étaient présents** : Mr Michel ARMAND, Maire; Mmes Isabelle ARBEAU, Eliane BERNADET, Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS et Christelle JEAN ; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Gérald FAVÉ, Philippe HERNANDEZ, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Laurent LAUZUN, Francis LATRILLE et Bernard MUGICA.

Mr Benoit LABUZAN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention auprès du conseil général de la Gironde au titre du produit des amendes de police. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter cette délibération à l'ordre du jour.

### **1/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2014**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 9 avril 2014.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014.

### **2/ Délibération n° DELIB1\_05\_14 : Membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **Décide** à l'unanimité de dresser une liste de 24 noms dans les conditions prévues par l'article 1650

### **3/ Délibération n° DELIB2\_05\_14 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation, part des recettes reversées tous les ans par la CdC à ses communes membres.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

- Le Président de la CdC
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- Monsieur Michel ARMAND en tant que membre titulaire de la CLETC
- Monsieur Jean-Michel CAZE en tant que membre suppléant de la CLETC

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Désigne** Monsieur Michel ARMAND en tant que membre titulaire de la CLETC et Monsieur Jean-Michel CAZE en tant que membre suppléant de la CLETC.

### **4/ Délibération n° DELIB3\_05\_14 : Célébration des mariages dans la salle des fêtes**

**Vu** le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

**Vu** l'instruction générale de l'état civil,

**Vu** l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 11 avril 2014,

Monsieur le Maire expose que la célébration d'un mariage au lieu habituel de la mairie peut présenter un problème de sécurité compte tenu d'un nombre important d'invités et/ou de la proximité de l'intersection de deux route départementales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit autorisée la célébration des mariages dans la salle polyvalente. Cette salle n'étant pas dans la maison commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les mariages pourront être célébrés à la salle polyvalente;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

### **5/ Délibération n° DELIB4\_05\_14 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de construction d'une salle polyvalente il convient de prévoir l'aménagement d'un parking attenant à ce bâtiment.

En ce sens un devis d'aménagement du parking de la salle estime les travaux à 50.215,39 euros Hors Taxes (60.258,47 euros TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Générale de la Gironde une aide financière au titre du produit des amendes de Police. Cette aide intervient à hauteur de 40% du montant des travaux Hors Taxes plafonnés à 20.000 euros Hors Taxes. A ce calcul s'ajoute le coefficient de solidarité attribué à la commune de MAZERES par le Conseil Général, soit 0.96%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Décide** :

- + De solliciter une aide financière au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente.

- + D'approuver le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général	7.680,00 €	(20.000 X 40%) X 0.96
Autofinancement	<u>42.535,39 €</u>	
Investissement total	50.215,39 €	

De mandater Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes

#### **6/ Rapport d'activités 2013 du SDEEG**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des principaux indicateurs techniques et financiers du rapport annuel d'activités 2013 du SDEEG.

**La séance est levée à 21h30**